

**Avenant à la convention carbone
de la communauté carbone FEDIEX**

Avenant à la convention entre :

D'une part,

La Région wallonne,

Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,

La S.C. Fédération belge de l'industrie extractive et transformatrice de roches non combustibles, dont le numéro d'entreprise est le 0403.031.040, dont le siège est situé Rue Edouard Belin, 7 – 1435 Mont-Saint-Guibert, inscrite au RPM du Brabant Wallon, Représentée par Monsieur Frédéric De Visscher en sa qualité de Président et Monsieur Sébastien Loiseau, en sa qualité de d'Administrateur Délégué.

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté carbone Fediex ;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone Fediex signée en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone Fediex signé le 28 mai 2025 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

« 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique, exhaustivité des actions identifiées) ;

2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et climat ;

3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;

4° le réalisme technique du plan d'action ;

5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;



Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant que les audits d'entrée non encore validés ont néanmoins une valeur indicative et contribuent dès lors aux objectifs indicatifs de la communauté carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 5 décembre 2025, qui a validé les objectifs d'une partie des membres de la Communauté carbone, qui a acté réception des objectifs d'une autre partie des membres mais souhaite en challenger la contribution, et qui a, le cas échéant, acté la sortie ou l'entrée de certains membres tels que détaillé ci-après :

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N°BCE	N°UE	Statut
114	CARMEUSE	Route de Ramioul, 1 - 4480 ENGIS	0431.473.519	2.134.916.649	transfert
115	CARMEUSE	Rue de la Chavée, 57 - 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN	0431.473.519	2.134.916.550	transfert
116	LES CARRIERES DE LA PIERRE BLEUE BELGE	Chemin Royal sn, 7090 Braine-le-Comte	0453.112.239	2.232.711.851	sortie

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la consultation du 2 février au 4 mars 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques concernant le soutien de principe aux conventions carbone à condition d'assurer le respect de la législation dont l'application, le cas échéant, des sanctions inhérentes afin d'assurer une contribution justement proportionnée des participants aux enjeux climatiques qui sous-tendent le mécanisme des conventions ;

Considérant que la communication d'une partie des objectifs individuels dans un avenant ultérieur vise un meilleur alignement de ceux-ci avec les enjeux des conventions sans impacter la temporalité des engagements, qui restent à l'horizon 2031 par rapport à la situation 2023 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La Convention carbone Fediex est complétée par une partie 2 rédigée comme suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble de ses membres (annexe 1 de la convention carbone, listes A et B), la communauté carbone se fixe les **objectifs indicatifs suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0.965	0,946
Indice émission (ICglobal)	227 kgCO2/MWh	152 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	227 kgCO2/MWh	152 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	5,1 %	39,6%

Pour le périmètre couvrant ses membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,969	0,955
Indice émission (ICglobal) -	227 kgCO2/MWh	149 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	227 kgCO2/MWh	149 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	2,2%	30,3%

La communauté carbone se fixe la trajectoire suivante :

	Jalons 2030	Jalons 2040	Jalons 2050
Indice énergie	0,946	later	later
Indice émission	152 kgCO2/MWh	later	later
Indice renouvelable	39,6%	later	later



2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC global kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
123	Holcim	iC	0,980	263	263	0,0%
124	IMERYS	iC	0,977	218	218	0,0%
125	Knauf engis	iC	0,958	218	218	0,3%
126	Heidelberg	iC	0,992	250	250	11,8%
127	Les Petons	iC	0,978	208	208	15,7%
128	CCB Clypot	iC	0,929	254	254	0,0%
129	SECY-Yvoir	iC	1,000	234	234	0,0%
130	Calcaires de Florennes	iC	1,000	242	242	15,0%

Objectifs conditionnels :

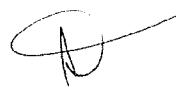
Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC global kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
123	Holcim	iC	0,941	170	170	47,5%
124	IMERYS	iC	0,960	187	187	13,9%
125	Knauf engis	iC	0,954	140	140	35,9%
126	Heidelberg	iC	0,977	87	87	16,4%
127	Les Petons	iC	0,978	168	168	33,0%
128	CCB Clypot	iC	0,781	113	113	56,6%
129	SECY-Yvoir	iC	1,000	26	26	68,2%
130	Calcaires de Florennes	iC	0,981	201	201	33,4%

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone FEDIEX

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
123	HOLCIM (Belgique)	Rue de Spontin, 5501 Dinant	0437.977.764	2.113.478.659
123	HOLCIM (Belgique)	Grand'Route 19, 7530 Tournai	0437.977.764	2.214.380.831
123	HOLCIM (Belgique)	Rue des Sergents 20, 7864 Lessines	0437.977.764	2.214.381.524
123	HOLCIM (Belgique)	Chemin du Perlonjour 120, 7060 Soignies	0437.977.764	2.214.382.019
123	HOLCIM (Belgique)	Rue de Verviers 56, 4870 Trooz	0437.977.764	2.214.382.613
124	IMERYS MINERAUX BELGIQUE	Rue du Canal 2, 4600 Visé	0403.488.920	2.002.762.661
125	N. et B. Knauf et Cie s.c.s.	Rue du Parc Industriel 1, 4480 ENGIS	0413.479.821	2.008.491.403
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue des Grands Malades(BZ) SN, 5000 Namur	0400.465.290	2.176.046.035
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue de Tailfer(LU) 14, 5170 Profondeville	0400.465.290	2.176.046.233
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue Haigneaux(MD) 1, 5024 Namur	0400.465.290	2.176.046.728
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue de Rebecq 42, 1430 Rebecq	0400.465.290	2.176.046.926
126	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue de la Maladrerie 154, 7062 Soignies	0400.465.290	2.176.530.540
127	Carrière Les Petons S.R.L.	Rue du Beau Séjour 52, 5650 Walcourt	0416.983.303	2.013.179.174
128	Compagnie des Ciments Belges	Chemin des Carrières 1, 7063 Neufvilles	0419.445.816	2.056.304.483
129	Société d'Exploitation des carrières d'Yvoir	Rue du Redeau 36, 5530 Yvoir	0417.848.086	2.014.467.690
130	Calcaires de Florennes	Route de Corenne 60, 5620 Florennes	0412.496.458	2.008.137.055



- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

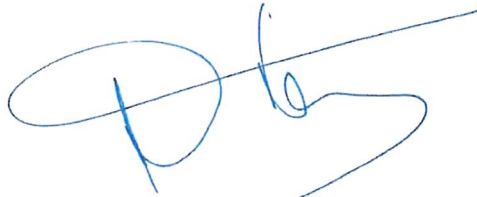
Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
116	LES CARRIERES DE LA PIERRE BLEUE BELGE	Chemin des carrières 1, 7063 NEUFVILLES	0453.112.239	2.067.890.342
116	LES CARRIERES DE LA PIERRE BLEUE BELGE	Rue Mademoiselle Hanicq 88, 7060 Soignies	0453.112.239	2.147.577.327
117	Carrières Unies de Porphyre	Chaussée Maieur Habis 177, 1430 Bierghes	0400.462.916	2.142.507.789
117	Carrières Unies de Porphyre	Chemin de Mons à Gand 36, 7860 Lessines	0400.462.916	2.142.507.987
117	Carrières Unies de Porphyre	Route Charlemagne 9B, 6464 Bailleux	0400.462.916	2.190.543.179
118	LES ENROBES DES TROIS FRONTIERES	Avenue Champion 24, 6790 Aubange	0422.391.547	2.034.770.285
119	Carrières Grès Réunies	Moulin du Royen 2, 6980 La Roche-en-Ardenne	0471.691.895	2.096.755.760
120	Carrière des Limites	Rue du Sourd d'Ave 1B, 5580 Rochefort	0404.365.086	2.003.251.918
121	Famenne Enrobés	Rue saint-Isidore 101, 6900 Marche-en-Famenne	0454.625.439	2.070.795.590
122	Carrières du Hainaut	Rue de Cognebeau 245, 7060 SOIGNIES	0401.155.871	2.007.413.911
122	Granulats du Hainaut	Rue de Cognebeau 245, 7060 Soignies	0808.474.214	2.228.301.321
131	Calcaires de la Sambre	Chemin de Halage 333, 6111 Montigny-le-Tilleul	0401.702.635	2.003.602.997

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le **21 AOÛT 2026**

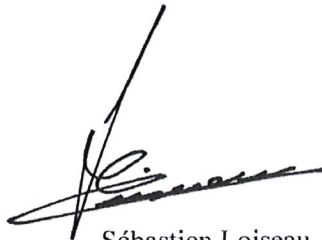
Pour la communauté carbone :

Le Président



Frédéric De Visscher

L'Administrateur Délégué



Sébastien Loiseau

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,



Cécile NEVEN